

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1336

29 juin 2010

SOMMAIRE

Acampora Consulting & Trust S.A.	64125	Kalma S.A.	64125
Acampora Consulting & Trust S.A.	64128	Kingdom Holding 1 S.à r.l.	64113
Adagio (Luxembourg) Sàrl	64092	LuxELIT S.à r.l.	64122
Albion Capital Corporation S.A.	64096	Luxpar-Ré	64092
Aleph Consulting	64126	Luxzelte S.à r.l.	64086
Asset Backed-H S.A.	64127	NetJets Luxembourg Holding Company	
Asset Backed-J S.A.	64126	S.à r.l.	64123
Asset Backed-J S.A.	64126	North REOF Cuza S.à r.l.	64128
Aterno S.à r.l.	64106	Palazzo Due Funding	64096
Blackshaw 4 Korlátolt Felelősségű Társaság Luxembourg Branch	64090	Partners Luxco II S.à r.l.	64097
CD&R Osprey Investment S.à r.l.	64109	Penska Management Services S.à r.l.	64117
Cercle Equestre de Luxembourg a.s.b.l.		Positronia S.A.	64119
.....	64088	ServiceMagic Europe S.à r.l.	64112
Delfin S.à r.l.	64115	SM Polissage s.à r.l.	64107
Ecotal	64121	Stadra Investments S.A.	64121
Endurance HC Epsilon S.à r.l.	64082	Stockage Industriel Invest Holding S.A. ..	64117
Endurance HC FF&E S.à r.l.	64084	Stockage Industriel Invest S.A.	64117
Gestione Appalti s.à r.l.	64103	Tailored Service Holding S.A.	64128
G.I.M. Geographic Information Management S.A.	64122	Teco S.à r.l.	64121
Gnosis S.à r.l.	64127	Thill Romain et Fille S.à r.l.	64122
Heler S.A.	64128	Van Holder S.A.	64119
Helkin International Holding S.A.	64128	Vimark S.A.	64116
International Recycling Group	64090	William Blair SICAV	64123

Endurance HC Epsilon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 136.027.

In the year two thousand and ten, on the thirtieth of April.

Before Maître HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

“ORCO GERMANY S.A.”, a société anonyme, incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-8308 Capellen, 40, Parc d'Activités Capellen, and registered with the Luxembourg trade and companies registry under the number B 102.254, duly represented by Me Fabien DEBROISE, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 12 April 2010;

Which proxy shall be signed “ne varietur” by the person representing the above named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Who declared and requested the notary to state:

1) That the prenamed entity, ORCO GERMANY S.A., is the sole participant of “ENDURANCE HC EPSILON S.à r.l.”, a société à responsabilité limitée with registered office in L-8308 Capellen, 38, Parc d'Activités, Capellen, registered with the Luxembourg trade and companies registry under number B 136.027 (the “Company”), incorporated on the 23 of January 2008, by deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 558 of 5 March 2008. The articles of incorporation have been amended several times and for the last time by deed of the Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated as of 31 August 2009 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2034 of 16 October 2009.

2) That the capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred and twenty-five (125) units of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

3) After this had been set forth, the above named participant, represented as mentioned here above and representing the whole corporate capital, required the undersigned notary to state the following resolutions:

First resolution

The sole participant decides to transfer the registered office of the Company to the following address: 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, with effect as from 3 May 2010.

Second resolution

The sole participant decides to amend the first sentence of article 2 (registered office) of the articles of association of the Company in order to reflect the foregoing resolution, so as to be worded as follows:

“ **Art. 2. Registered Office.** The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg. The board of managers is authorised to change the address of the Company inside the municipality of the statutory registered office.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its unitholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.”

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company are estimated at approximately EUR 1,200.-

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the undersigned notary by name, Christian name, civil status and residence, the said appearing person signed with the notary the present deed.

Follows the French version

L'an deux mille dix, le trente avril.

Par-devant Maître HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

«ORCO GERMANY S.A.», une société anonyme, constituée sous les lois luxembourgeoises avec siège social au L-8308 Capellen, 40 Parc d'Activités Capellen, et inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102.254, dûment représentée par Me Fabien DEBROISE, avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 12 avril 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la personne représentant le comparant susnommé et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant a déclaré et requis le notaire d'acter:

1 Que la société prénommée, ORCO GERMANY S.A., est l'associé unique de «ENDURANCE HC Epsilon S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-8303 Capellen, 38, Parc d'Activités Capellen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 136.027 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 janvier 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 558 du 5 mars 2008. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en date du 31 août 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2034 du 16 octobre 2009.

2 Que le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

3 Ces faits exposés, l'associé prénommé, représenté comme indiqué ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, a demandé au notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société à l'adresse suivante: 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, avec effet au 3 mai 2010.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier la première phrase de l'article 2 (siège social) des statuts de la Société afin de refléter la résolution précédente, qui aura la teneur suivante:

« **Art. 2. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville. Le conseil de gérance est autorisé à transférer le siège de la Société à l'intérieur de la commune du siège statutaire.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société s'élèvent à approximativement EUR 1.200.-

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. À la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénoms, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. DEBROISE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 mai 2010. Relation: LAC/2010/19768. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 26 mai 2010.

Référence de publication: 2010060398/108.

(100074946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Endurance HC FF&E S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 136.025.

In the year two thousand and ten, on the thirtieth of April.

Before Maître HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

“ORCO GERMANY S.A.”, a société anonyme, incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-8308 Capellen, 40, Parc d'Activités Capellen, and registered with the Luxembourg trade and companies registry under the number B 102.254, duly represented by Me Fabien DEBROISE, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 12 April 2010;

Which proxy shall be signed “ne varietur” by the person representing the above named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Who declared and requested the notary to state:

1) That the prenamed entity, ORCO GERMANY S.A., is the sole participant of “ENDURANCE HC FF&E S.à r.l.” (formerly “ENDURANCE HC IOTA S.à r.l.”), a société à responsabilité limitée with registered office in L-8308 Capellen, 38, Parc d'Activités, Capellen, registered with the Luxembourg trade and companies registry under number B 136.025 (the “Company”), incorporated on the 23rd January 2008, by deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 578 of March 7, 2008. The articles of incorporation have been amended several times and for the last time by deed of the Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated as of 26 June 2009 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1459 of 29 July 2009.

2) That the capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred and twenty-five (125) units of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

3) After this had been set forth, the above named participant, represented as mentioned here above and representing the whole corporate capital, required the undersigned notary to state the following resolutions:

First resolution

The sole participant decides to transfer the registered office of the Company to the following address: 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, with effect as from 3 May 2010.

Second resolution

The sole participant decides to amend the first sentence of article 2 (registered office) of the articles of association of the Company in order to reflect the foregoing resolution, so as to be worded as follows:

“ **Art. 2. Registered Office.** The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg. The board of managers is authorised to change the address of the Company inside the municipality of the statutory registered office.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its unitholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.”

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company are estimated at approximately EUR 1,200.-

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the undersigned notary by name, Christian name, civil status and residence, the said appearing person signed with the notary the present deed.

Follows the French version

L'an deux mille dix, le trente avril.

Par-devant Maître HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

A COMPARU:

«ORCO GERMANY S.A.», une société anonyme, constituée sous les lois luxembourgeoises avec siège social au L-8308 Capellen, 40 Parc d'Activités Capellen, et inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102.254, dûment représentée par Me Fabien DEBROISE, avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 12 avril 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la personne représentant le comparant susnommé et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant a déclaré et requis le notaire d'acter:

1) Que la société prénommée, ORCO GERMANY S.A., est l'associé unique de «ENDURANCE HC FF&E S.à r.l.» (anc. «ENDURANCE HC IOTA S.à r.l.»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-8303 Capellen, 38, Parc d'Activités Capellen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 136.025 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 janvier 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 578 du 7 mars 2008. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en date du 26 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1459 du 29 juillet 2009.

2) Que le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

3) Ces faits exposés, l'associé prénommé, représenté comme indiqué ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, a demandé au notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société à l'adresse suivante: 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, avec effet au 3 mai 2010.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier la première phrase de l'article 2 (siège social) des statuts de la Société afin de refléter la résolution précédente, qui aura la teneur suivante:

« **Art. 2. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville. Le conseil de gérance est autorisé à transférer le siège de la Société à l'intérieur de la commune du siège statutaire.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société s'élèvent à approximativement EUR 1.200.-

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. À la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénoms, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. DEBROISE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 mai 2010. Relation: LAC/2010/19769. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 26 mai 2010.

Référence de publication: 2010060399/108.

(100074961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Luxzelte S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1259 Senningerberg, 8, Z.I. Breedewues.

R.C.S. Luxembourg B 153.024.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendzehn, den dreissigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul BETTINGEN, mit dem Amtssitze zu Niederanven.

Sind erschienen:

1° Herr Heinrich Theobald JOST, Unternehmer, geboren am 7. Februar 1950 in Hallgarten (Deutschland), wohnhaft in D-55585 Niederhausen an der Nahe Winzerstrasse 21 (Deutschland);

2° Herr Hans SCHEUERMANN, Fleischermeister, geboren am 3. April 1954 in Trier (Deutschland), wohnhaft in D-66740 Saarlouis, Am Soutyhof 5 (Deutschland);

3° Herr Heinrich JOST, Unternehmer, geboren am 12. Februar 1973 in Bad Kreuznach (Deutschland), wohnhaft in D-55585 Oberhausen an der Nahe, Hallgartener Strasse 5 (Deutschland).

Diese Kompargenten ersuchen den instrumentierenden Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Die vorbenannten Kompargenten errichten hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung "LUXZELTE S.à r.l."

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Niederanven.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Verleih und Verkauf von Zelten sowie die Vermietung von Leihmaterial für Veranstaltungen aller Art.

Die Gesellschaft ist berechtigt bewegliche und unbewegliche Güter zu erwerben, alle Geschäfte und Tätigkeiten vorzunehmen und alle Massnahmen zu treffen welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen oder ihm zu dienen geeignet erscheinen; in diesem Sinne kann sie sich in anderen Gesellschaften oder Firmen im In- und Ausland beteiligen, mit besagten Rechtspersonen zusammenarbeiten sowie selbst Zweigniederlassungen errichten, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann, ausüben.

Art. 4. Die Gesellschaft hat eine unbegrenzte Dauer.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) und ist eingeteilt in einhundert (100) Geschäftsanteile zu je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-).

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Zwischen den Gesellschaftern sind die Geschäftsanteile frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Art. 9. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen. Sie werden von den Gesellschaftern ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die, in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

Im Todesfalle eines Gesellschafters fallen dessen Gesellschaftsanteile an die bleibenden Gesellschafter und sind zum Buchwert an den Nachfolger auszuführen.

Art. 12. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5,00%) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen,
- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Art. 14. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Vorübergehende Bestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2010.

Zeichnung der Anteile

Die einhundert (100) Geschäftsanteile werden wie folgt gezeichnet:

1° Herr Heinrich Theobald JOST, vorgeannt unter 1°; vierzig Anteile	40
2° Herr Hans SCHEUERMANN, vorgeannt unter 2°; zwanzig Anteile	20
3° Herr Heinrich JOST, vorgeannt unter 3°; vierzig Anteile	40
TOTAL: einhundert Anteile	100

Die Gesellschaftsanteile wurden voll in barem Gelde eingezahlt, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) zur Verfügung steht, so wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf eintausendeinhundert EURO (EUR 1.100,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung haben die Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammgefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1° Die Anzahl der Geschäftsführer wird festgelegt auf zwei.
- 2° Werden zu Geschäftsführern auf unbestimmte Dauer ernannt:
 - a) administrativer Geschäftsführer:
Herr Heinrich JOST, vorgeannt unter 3°.
 - b) technischer Geschäftsführer:
Herr Hans SCHEUERMANN, vorgeannt unter 2°;

Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift des technischen und des administrativen Geschäftsführers.

- 3° Der Sitz der Gesellschaft ist in L-1259 Senningerberg, 8, Z.I. Breedewues.

Der Notar hat die Erschienenen darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handlungsmächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was die Erschienenen ausdrücklich anerkennen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Heinrich Jost, Hans Scheuermann, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 6 mai 2010. LAC/2010/20200. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Für gleichlautende Ausfertigung -

Senningerberg, den 17. Mai 2010.

Référence de publication: 2010075438/108.

(100068423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

CEL, Cercle Equestre de Luxembourg a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-3347 Leudelange, 75, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg F 329.

1. Dénomination, But, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'Association prend la dénomination CERCLE EQUESTRE DE LUXEMBOURG en abrégé CEL, association sans but lucratif.

Art. 2. L'association a pour but:

- a) de promouvoir les sports équestres sous toutes leurs formes;
- b) de défendre les intérêts sportifs de ses membres;
- c) d'organiser des concours et manifestations hippiques ayant un caractère tant national qu'international;
- d) de collaborer avec d'autres associations poursuivant des buts similaires en vue de la réalisation de ceux-ci.

Art. 3. Le siège social de l'association est établi à Leudelange.

Art. 4. La durée de l'association est illimitée.

2. Membres, Catégories, Admission, Exclusion

Art. 5. Le nombre des membres actifs ne peut être inférieur à dix.

Art. 6. L'Association comprend deux catégories de membres:

- a) les membres actifs
- b) les membres honoraires.

Art. 7. Peut devenir ou rester membre actif toute personne qui:

- s'intéresse aux sports équestres,
- verse la cotisation annuelle, et
- se conforme aux présents statuts.

Art. 8. Peut devenir membre honoraire toute personne qui soutient financièrement le CEL ou qui contribue de façon significative à la réalisation des buts de l'association.

Art. 9. Le Conseil d'Administration statue sur l'admission des membres actifs.

Art. 10. L'assemblée générale seule peut, à la majorité simple des voix, prononcer l'exclusion d'un membre soit lorsque celui-ci contrevient aux dispositions statutaires soit lorsque, par son comportement, il compromet intentionnellement les intérêts de l'association. Avant de proposer à l'Assemblée Générale l'exclusion, le Conseil d'Administration entendra la défense personnelle du membre actif en question.

Art. 11. La qualité de membre se perd:

- a) par la démission volontaire à notifier par écrit à l'association;
- b) par le refus de payer la cotisation annuelle auquel cas la qualité se perd de plein droit, contrairement aux dispositions de l'article 10;
- c) par l'exclusion.

Le membre démissionnaire ou exclu ne peut faire valoir aucun droit aux avoirs de l'association et ne peut pas réclamer le remboursement des cotisations qu'il a versées.

3. Revenus, Fixation des cotisations

Art. 12. Les revenus de l'association sont constitués par les cotisations des membres, les libéralités dont elle bénéficie, les subsides et aides de l'Etat et des communes, les recettes des manifestations organisées et de son club-house.

Art. 13. Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition motivée du Conseil d'Administration.

4. Administration

Art. 14. L'administration de l'association est assumée par un Conseil d'Administration (ci-après le Conseil) composé de cinq à treize membres. Le Conseil gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il peut sous sa responsabilité déléguer ses pouvoirs à l'un de ses membres. Tout ce qui n'est pas réservé par la loi ou les présents statuts à l'Assemblée Générale est de la compétence du Conseil.

Art. 15. Les membres du Conseil sont élus par l'Assemblée Générale. Les membres du Conseil doivent être membre de l'association.

Art. 16. Les candidatures pour un poste au Conseil doivent être faites par écrit et parvenir au Conseil au moins deux jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.

Art. 17. La durée du mandat des membres du Conseil est fixée par l'assemblée générale A défaut la durée du mandat est de trois ans. Un tiers des membres du Conseil sont rééligibles.

Art. 18. Le Conseil désigne en son sein au moins: un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Le Conseil d'Administration a le droit de désigner, un délégué à la Fédération Luxembourgeoise des Sports Equestres. Ce dernier peut être choisi parmi les membres du Conseil ou de l'association. Le Conseil peut s'adjoindre de membres par cooptation. Les membres cooptés n'ont pas le droit de vote dans le Conseil.

Art. 19. Le président représente officiellement le Conseil et assure l'exécution des statuts. Il fait convoquer et dirige les réunions du Conseil et les Assemblées Générales. L'association est valablement engagée par la signature conjointe du président ou d'un vice président et du secrétaire ou du trésorier.

Art. 20. Le(s) vice-président(s) assiste(nt) le président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace(nt) en son absence.

Art. 21. Le secrétaire est chargé des écritures de l'association, à l'exception de celles qui se rapportent à la gestion du trésor. En cas d'empêchement, il est remplacé par un membre du Conseil.

Art. 22. Le trésorier est chargé de la tenue des livres de la comptabilité, du recouvrement des cotisations et du contrôle des listes d'affiliation. Il veille à la rentrée de toutes autres créances et effectue, sur visa du président, le paiement des dépenses votées par le Conseil. Pour chaque exercice, le trésorier établit le compte des recettes et des dépenses qui, après vérification par les réviseurs de caisse, est soumis à l'Assemblée Générale pour approbation.

Art. 23. Le Conseil se réunit sur la convocation du président ou de deux administrateurs. Il ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité des administrateurs sont présents. En cas de parité des voix, celle du président est prépondérante.

5. Assemblées

Art. 24. Il sera tenu au premier trimestre de chaque année une assemblée générale ordinaire.

Art. 25. Une délibération de l'Assemblée Générale est nécessaire pour les objets suivants:

- la modification des statuts;
- l'approbation du rapport d'activité et du rapport financier de l'exercice écoulé;
- l'élection et la révocation du Conseil;
- la désignation des réviseurs de Caisse;
- la dissolution de l'association;
- l'exclusion des membres actifs.

Art. 26. Au cas d'empêchement le membre peut se faire représenter aux Assemblées Générales par un autre membre actif sur base d'une procuration écrite.

Art. 27. L'assemblée a les pouvoirs les plus étendus pour poser ou ratifier tous les actes qui intéressent l'association.

Art. 28. Les décisions sont prises, sauf disposition contraire des présents statuts, à la majorité des suffrages valablement exprimés.

Art. 29. Le Conseil convoque les membres de l'association par courrier simple ou par publication sur le site internet du club au moins quinze jours avant la tenue de l'Assemblée Générale en indiquant l'ordre du jour.

Art. 30. Les statuts ne peuvent être modifiés que par une assemblée réunissant les deux tiers au moins des membres de l'association. La décision doit rallier les deux tiers des voix représentées à l'assemblée. Si les deux tiers des membres actifs ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, mais, dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil. Une Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est indiqué spécialement dans la convocation.

Art. 31. Les résolutions de l'Assemblée Générale sont consignées sur un registre tenu par le Conseil. Les membres de l'association peuvent consulter des résolutions sur simple demande à formuler au Conseil, qui ne peut en refuser l'accès, au siège ou siège technique de l'association. Les tiers peuvent prendre connaissance de ces résolutions au siège de l'association sur demande motivée justifiant d'un intérêt légitime à adresser au Conseil, qui décide seul et en dernier ressort sur la légitimité de l'intérêt ainsi avancé.

6. Dissolution, Divers

Art. 32. L'exercice social de l'Association commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 33. L'Assemblée Générale ne peut décider de la dissolution de l'association qu'en conformité des dispositions de l'article 20 de la loi du 21 avril 1928.

Art. 34. En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale décide, à la majorité des suffrages valablement exprimés, de des biens à l'association à des oeuvres sociales.

Référence de publication: 2010075857/108.

(100069785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

Blackshaw 4 Korlátolt Felelősségű Társaság Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 148.828.

—
Extrait des résolutions écrites daté du 12 mai 2010

Par la présente nous vous informons que la dénomination de la personne morale de droit étranger a changée. Veuillez noter que le nouveau nom est Cinram International (Hungary) Servicing Limited Liability Company.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2010.

Référence de publication: 2010059092/13.

(100073757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

IRG S.A., International Recycling Group, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 134.082.

—
L'an deux mil dix, le trente avril.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "INTERNATIONAL RECYCLING GROUP en abrégé IRG S.A., avec siège social à L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II

constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire alors de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 3 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2935 du 18 décembre 2007

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 134.082

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Madame Delphine GOERGEN, employée privée, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt,

qui désigne Mademoiselle Estelle MATERA, employée privée, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt, comme secrétaire.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Maître Véronique Wauthier, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.

Le bureau ainsi constitué, Madame le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Présentation d'une situation comptable de la société au 20 avril 2010;
2. Réduction de l'intégralité du capital social existant (€ 100.000,-) pour absorption des pertes à due concurrence avec annulation de l'ensemble des actions antérieures à la date de tenue de l'Assemblée; résolution qui sera effective sous condition suspensive de réalisation de l'augmentation de capital prévue au troisième point de l'ordre du jour;
3. Augmentation de capital à concurrence de cinq cent cinquante neuf mille neuf cents euros (€ 559.900,-) par capitalisation de partie du compte courant; souscription par Monsieur Dominique Maguin et libération des cinq mille cinq

cent quatre-vingt-dix-neuf (5.599) nouvelles actions émises ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes; rapport de réviseur y relatif;

4. Modification correspondante de l'article 5§1 des statuts qui aura désormais teneur suivante;

"Le capital souscrit de la société est fixé à cinq cent cinquante neuf mille neuf cents euros (€ 559.900,-) représenté par cinq mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf (5.599) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune".

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, Madame le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la situation comptable de la société au 20 avril 2010 et avoir obtenu les assurances requises quant à l'absence d'événement significatif ultérieur susceptible d'avoir une incidence majeure sur cette situation, décide de réduire le capital social à concurrence de l'intégralité du capital social existant, à savoir cent mille euros (€ 100.000,-) pour absorption des pertes à due concurrence avec annulation de l'ensemble des actions existantes antérieures à la date de tenue de l'assemblée.

Cette décision est prise sous condition suspensive de réalisation de l'augmentation de capital prévue au troisième point de l'ordre du jour.

Copie de la situation comptable de la société au 20 avril 2010 restera annexée aux présentes après avoir été paraphée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

L'assemblée générale décide, sur demande du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, de continuer l'activité de la société en application de l'article 100 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq cent cinquante-neuf mille neuf cents euros (€ 559.900,-) avec création et émission de cinq mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf (5.599) nouvelles actions ayant une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) ayant les mêmes droits et obligations que les actions antérieurement émises, toutes souscrites par Monsieur Dominique Maguin et libérées par capitalisation d'une partie de son compte courant sur la société.

La capitalisation de partie du compte courant de Monsieur Dominique Maguin a fait l'objet d'un rapport du réviseur d'entreprises tel que prévu par les articles 26-1 et 32-1 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Ce rapport rédigé par Grant Thornton Lux Audit S.A., ayant son siège social à L-8308 Capellen, 83, Parc d'Activités Capellen sous la signature de Monsieur Marco Claude, réviseur d'entreprises en date du 30 avril 2010 conclut comme suit:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie."

Copie du prédit rapport est restée annexée aux présentes après avoir été paraphée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

Troisième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts comme suit:

" **Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à cinq cent cinquante-neuf mille neuf cents euros (€ 559.900,-) représenté par cinq mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf (5.599) nouvelles actions ayant une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.30 heures.

Frais.

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 2.000,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. GOERGEN, E. MATERA, V. WAUTHIER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 mai 2010. Relation: LAC/2010/20465. Reçu € 75.- (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2010.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010075425/95.

(100068698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Luxpar-Ré, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 33.295.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 10 mai 2010 à 11.00 heures
au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg*

L'assemblée générale ordinaire a pris les résolutions suivantes:

- L'assemblée décide de renommer comme Administrateurs:

1. M. Pierre Metzler, demeurant au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,
2. M. Georges Gudenburg, demeurant au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,
3. M. Jacques Reckinger, demeurant au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,
4. M. Claude Weber, demeurant au 74, rue de Merl, L-2 146 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2011 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de 2010.

- L'assemblée décide de renouveler le mandat du réviseur d'entreprises indépendant, KPMG Audit Sàrl jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2011 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010059147/23.

(100073671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Adagio (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5884 Hesperange, 300C, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 135.926.

In the year two thousand ten, on the twenty-ninth day of April,

Before Maître Paul Decker, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned,

There appeared:

Adagio Management Limited, a company incorporated under the laws of Gibraltar and continued under the laws of the British Virgin Islands, with registered office at P.O. Box 957, Offshore Incorporations Centre, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

represented by Brigitte Czoske, lawyer, residing in 20 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg,
by virtue of a proxy dated on 29 April, 2010.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the here above stated capacity, requested the undersigned notary to state that:

Adagio Management Limited (hereafter referred to as the "Sole Unitholder") is the sole shareholder of the Company, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and organized under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 300c, Route de Thionville, L-5884 Hesperange, Grand-Duchy of Luxembourg, registered at the Luxembourg Trade Register under number B 135.926, incorporated by a deed enacted on December 21, 2007, by Maître Roger Arrensdorff, notary public residing at Mondorf-les-Bains, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 537.

Agenda

1 Increase of the corporate capital of the Company presently of an amount of EUR 20,000.- (twenty thousand Euro) represented by 20,000 (twenty thousand) units with a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each, by the EUR equivalent of an amount of CAD 100,000.- (one hundred thousand Canadian Dollars), by the issue of new units with a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each having the same rights and obligations as the existing units subject to payment of the EUR equivalent of CAD 100,000.- (one hundred thousand Canadian Dollars);

2 Subscription and payment of the new units, with a claim for the EUR equivalent of CAD 100,000.- (one hundred thousand Canadian Dollars) by contribution in kind;

3 Amendment of Article 5.1 of the articles of association of the Company so as to reflect the increase of corporate capital; and

4 Other business.

The Sole Unitholder took the following resolutions:

First resolution

The Sole Unitholder decides to increase the corporate capital by an amount of EUR 74,789.- (seventy-four thousand seven hundred eighty-nine Euro) equivalent to CAD 100,000.- (one hundred thousand Canadian Dollars) as of today, so as to bring it from its present amount of EUR 20,000.- (twenty thousand Euro) represented by 20,000 (twenty thousand) units with a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each to the amount of EUR 94,789.- (ninety-four thousand seven hundred eighty-nine Euro), by the creation and issue of 74,789 (seventy-four thousand seven hundred eighty-nine) new units with a par value of EUR 1.- (one Euro) each, the whole to be fully paid up through a contribution in kind.

Second resolution

Subscription - Payment.

Thereupon intervened Brigitte Czoske, acting in her capacity as duly appointed special attorney of the Sole Unitholder, who declared to subscribe for 74,789 (seventy-four thousand seven hundred eighty-nine) units, with a par value of EUR 1.- (one euro) each and that they are paid up with the amount of EUR 74,789.- (seventy-four thousand seven hundred eighty-nine Euro) by a contribution in kind.

Description of the contribution:

The contribution in kind consisting of the full and complete ownership of a claim held by the Sole Unitholder against the Company for a total amount of CAD 100,000.- (one hundred thousand Canadian Dollars) (hereafter referred to as the "Claim"), this Claim being valued by the board of managers of the Company at the total amount of CAD 100,000.- (one hundred thousand Canadian Dollars) on the basis of the valuation report issued by the Sole Unitholder (hereafter referred to as the "Valuation Report").

Evidence of the contribution's existence:

Proof of the ownership and the value of the Claim have been given to the undersigned notary by a copy of the Valuation Report issued by the Sole Unitholder attesting the current value and existence of the Claim, and its ownership.

Effective implementation of the contribution:

The appearing person declared that:

- the Claim can be transferred to the Company;
- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that the Claim be transferred to him;
- the transfer of the Claim is effective today without qualification and contribution agreement has already been signed, proof thereof having been given to the undersigned notary;
- all further formalities shall be carried out in the respective countries, in order to duly formalise the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party; and
- the Claim currently consists of CAD 100,000.- (one hundred thousand Canadian Dollars).

Board of Managers' intervention:

Thereupon intervened Brigitte Czoske, duly appointed special attorney of the Company, presenting an extract of the minutes of the board of managers having approved the valuation described above.

In consideration for this contribution, the Company will issue 74,789 (seventy-four thousand seven hundred eighty-nine) units, with a par value of EUR 1.- (one Euro) each to the Sole Unitholder.

Thereupon, the Sole Unitholder resolves to accept the said subscription and payment and to issue 74,789 (seventy-four thousand seven hundred eighty-nine) fully paid-up units, with a par value of EUR 1.- (one Euro) each to the Sole Unitholder.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the contribution being fully carried out, the Sole Unitholder decides to amend article 5.1 of the articles of incorporation of the Company which can be read as follows:

" **5.1.** The corporation's corporate capital is set at EUR 94,789.- (ninety-four thousand seven hundred eighty-nine Euro), represented by 94,789 (ninety-four thousand seven hundred eighty-nine) units in registered form with a par value of EUR 1.- (one Euro) each."

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase have been estimated at about EUR 1,400.-.

Retainer: Sufficient funds, equal at least to the amount as precised above for notarial fees are already at disposal of the undersigned notary, the contribution being made in kind.

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the meeting is closed at 5.30 p.m..

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le vingt neuf avril.

Par devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Adagio Management Limited, une société constituée sous la loi de Gibraltar et continuée sous les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 957, Offshore Incorporations Centre, Road Town, Tórtola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Brigitte Czoske, demeurant au 20 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé, datée du 29 avril 2010.

La procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le représentant de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme il est dit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Adagio Management Limited (ci-après dénommée "l'Associé Unique") est l'associé unique de la Société, une société à responsabilité limitée, une société constituée et organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 300c, Route de Thionville, L-5884 Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135.926, constituée par un acte du 21 décembre 2007, par Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 537.

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société actuellement d'un montant de 20.000.- EUR (vingt mille euros) représenté par 20.000.- (vingt mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune, par un montant équivalent en euro à CAD 100.000.- (cent mille dollars canadiens), par l'émission de nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, moyennant paiement d'un montant équivalent en euro à CAD 100.000.- (cent mille dollars canadiens);

2. Souscription et libération de toutes les nouvelles parts sociales, par apport en nature d'une créance équivalent en euro à CAD 100.000.- (cent mille dollars canadiens);

3. Modification de l'article 5.1 des statuts de la Société pour refléter l'augmentation du capital social de la Société; et

4. Divers.

L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social d'un montant de 74.789.- EUR (soixante-quatorze mille sept cent quatre-vingt neuf euros) équivalent à CAD 100.000.- (cent mille dollars canadiens) d'aujourd'hui, pour le porter de son montant actuel de 20.000.- EUR (vingt mille euros) représenté par 20.000.- (vingt mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1.- EUR (un euro) chacune à un montant de 94.789.- EUR (quatre vingt quatorze mille sept cent quatre-vingt neuf euros) équivalent à CAD 100.000.- (cent mille dollars canadiens) d'aujourd'hui par l'émission de 74.789 (soixante-quatorze mille sept cent quatre-vingt neuf) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1.-EUR (un euro) chacune, pour être souscrit par le paiement d'un montant de 74.789.- EUR (soixante-quatorze mille sept cent quatre-vingt neuf euros), la totalité du montant à être entièrement payé par une contribution en nature.

Deuxième résolution

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Est ensuite intervenu aux présentes Brigitte Czoske, agissant en sa qualité de mandataire spécial de l'Associé Unique, qui a déclaré souscrire les 74.789 (soixante-quatorze mille sept cent quatre-vingt neuf) parts sociales, d'une valeur nominale de EUR 1.- (un euro) chacune et de les libérer à hauteur d'un montant de 74.789.- EUR (soixante-quatorze mille sept cent quatre-vingt neuf euros) par l'apport en nature.

Description de l'apport:

L'apport en nature consiste en l'équivalent en euro de la pleine et entière propriété de la créance détenue par l'Associé Unique à l'égard de la Société, pour un montant total CAD 100.000.- (cent mille dollars canadiens) (ci-après dénommée "la Créance"), cette Créance étant évaluée par le conseil de gérance de la Société à un montant de CAD 100.000.- (cent mille dollars canadiens) sur la base du rapport d'évaluation émis par l'Associé Unique (ci-après dénommée le "Rapport d'Evaluation").

Preuve de l'existence de l'apport:

Preuve de la propriété et de la valeur de la Créance ont été données au notaire instrumentant par une copie du Rapport d'Evaluation émis par l'Associé Unique, attestant du montant actuel et de l'existence de la Créance.

Réalisation effective de l'apport:

Le comparant déclare que:

- la Créance peut être transférée à la Société;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait être fondée à demander le transfert de la Créance;
- le transfert de la Créance est effectif aujourd'hui sans qualification et la convention de cession est déjà signée, preuve en a été donnée au notaire soussigné;
- toutes autres formalités seront réalisées dans les Etats respectifs, aux fins de formaliser le transfert et de le rendre effectif en tous lieux et vis-à-vis de tous tiers; et
- la Créance consiste aujourd'hui à CAD 100.000.- (cent mille dollars canadiens).

Intervention du conseil de gérance:

Est alors intervenu Brigitte Czoske, en sa qualité de mandataire spécial de la Société, présentant un extrait du procès-verbal du conseil de gérance de celle-ci approuvant l'évaluation décrite.

En contrepartie de cet apport, la Société émettra 74.789 (soixante-quatorze mille sept cent quatre-vingt neuf) parts sociales, d'une valeur nominale de EUR 1.- (un euro) chacune à l'Associé Unique.

L'Associé Unique accepte alors ladite souscription et libération et émet et alloue 74.789 (soixante-quatorze mille sept cent quatre-vingt neuf) parts sociales, entièrement payées d'une valeur nominale de EUR 1.- (un euro) chacune à l'Associé Unique.

Troisième résolution

En conséquence des déclarations et des résolutions qui précèdent, et l'apport ayant été pleinement accompli, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société qui peut être lu comme suit:

" **5.1.** Le capital social de la société est établi à 94.789.- EUR (quatre vingt quatorze mille sept cent quatre-vingt neuf euros), représenté par 94.789 (quatre vingt quatorze mille sept cent quatre-vingt neuf) parts sociales sous forme nominale une valeur nominale de 1 EUR (un euro)."

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ 1.400,- EUR.

Provision: Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionné ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire instrumentant, l'apport étant réalisé en nature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucune demande supplémentaire de discussion n'ayant lieu, le président lève la séance à 17.30 heures.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu et traduit en un langage connu des comparants, tous connus du notaire par leur prénoms, noms, état civil et domicile, lesdits comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: B. CZOSKE, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 mai 2010. Relation: LAC/2010/20463. Reçu € 75.- (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 12 mai 2010.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010075426/193.

(100068727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Palazzo Due Funding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 127.189.

—
Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 17 May 2010:

1. la démission du gérant de classe A Craig McWilliam, avec adresse au au 5, Savile Row, Londres W1S 3PD, Royaume-Uni, a été acceptée avec effet au 26 avril 2010;

2. la nomination de Nick Fegan, avec adresse au 5, Savile Row, Londres W1S 3PD, Royaume-Uni, en tant que gérant de classe A, a été acceptée avec effet au 26 avril 2010 et ce, pour une durée indéterminée; et

Luxembourg, le 27 mai 2010.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010059156/16.

(100073763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Albion Capital Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 51.791.

—
Extrait des minutes du conseil d'administration de la société tenue au siège social de la société le 18 mai 2010

Le conseil d'administration décide de renommer la société DELOITTE S.A., avec siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, enregistré sous le numéro B 67 895 au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg, en tant que réviseur externe de la Société concernant l'audit des comptes annuels se clôturant le 31 Décembre 2010.

A Luxembourg, le 18 mai 2010.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliaire

Référence de publication: 2010059691/15.

(100073839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

Partners Luxco II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 153.043.

—
STATUTES

In the year two thousand ten, on the twenty-fourth day of March.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Partners Luxco I S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registration with the Luxembourg Trade and Companies' Register pending, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

here represented by Ms. Inken Müller, Rechtsanwältin, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on March 24, 2010.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has requested the undersigned notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of association of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of Partners Luxco II S.à r.l. (hereinafter the "Company"), which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may borrow in any form and may issue any kind of notes, bonds and debentures and generally issue any debt, equity and/or hybrid securities in accordance with Luxembourg law.

The Company may further acquire and/or sell immovable properties either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad, as well as carry out all operations relating to immovable properties, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg in foreign companies, the principal object of which is the acquisition, sale, development, promotion, management of lease of real estate property.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its members. Within the same municipality, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or, in case of several managers of the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 6. The share capital may be modified at any time by approval of (i) a majority of members (ii) representing three quarters of the share capital at least.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 7. The Company will recognize only one holder per share. Joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 8. The Company's shares are freely transferable among members. Inter vivos, they may only be transferred to new members subject to the approval of such transfer at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased member may only be transferred to new members subject to the approval of such transfer given by the other members in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

The Company may have one or several shareholders, with a maximum number of forty (40), unless otherwise provided by law.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any of the members will not cause the dissolution of the Company.

Art. 10. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by a board of managers composed of one or more A managers (the "A Managers") and one or more B managers (the "B Managers"), who do not need to be members, or by a sole manager.

Any reference made hereinafter to the "managers" shall be construed as a reference to the A Managers and/or the B Managers, depending on the context and as applicable.

The managers are appointed by the sole member, or, as the case may be, the general meeting of members which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose.

In case of a sole manager, the Company will be bound in all circumstances by the signature of such manager. In case of several managers, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of any A Manager together with the signature of any B Manager.

Art. 12. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers, which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting. The chairman of the board of managers shall not have a casting vote.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 16. Each member may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each member is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 17. The general meeting of members is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association. Save a higher majority being provided herein by Law, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by members owning more than half of the share capital.

The members may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of members (ii) representing three quarters of the share capital at least.

Art. 18. The members exercise the powers granted to the general meeting of members under the provisions of section XII of the Law. In such case, any reference made herein to the "general meeting of members" shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 19. The Company's year commences on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year.

Art. 20. Each year on 31st December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the members.

The board of managers is authorized to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient and in accordance with the provisions of the Law.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be members, and which are appointed by the general meeting of members which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the members proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 23. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Subscription and Payment

All of the twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed by Partners Luxco I S.à r.l., aforementioned.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional disposition

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on 31st December 2010.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,200.-.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, Partners Luxco I S.à r.l., representing the entire share capital of the Company and having waived any notification requirement has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

2. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period:

Class A Managers:

- Timothy J. CURT, born in Connecticut, United States of America on 7 October 1963, with professional address at 450 Lexington Avenue, New York, NY 10017, United States of America;
- Tara O'NEILL, born in New York, United States of America on 19 March 1973, with professional address at 450 Lexington Avenue, New York, NY 10017, United States of America;
- Ute BRÄUER, born in Oberhausen, Germany on 1 December 1956, with professional address at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg;

Class B Managers:

- Philippe LECLERCQ, born in Liege, Belgium on 18 May 1968, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg; and
- Laurent RICCI, born in Thionville, France on 14 September 1972, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated first above.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Partners Luxco I S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, dont l'enregistrement auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg est pendant, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

ici représentée par Mademoiselle Inken Müller, Rechtsanwältin, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 24 mars 2010.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle arrête les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Partners Luxco II S.à r.l. (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut emprunter sous toute forme et émettre des titres obligataires, des obligations garanties, des lettres de change ainsi que généralement toute sorte de titres de participation, d'obligations et/ou d'obligations hybrides conformément au droit luxembourgeois.

La Société peut également acquérir et/ou vendre des biens immobiliers, et effectuer toutes les opérations liées à des biens immobiliers, soit au Grand Duché de Luxembourg, soit à l'étranger, y compris la détention de participations directes ou indirectes dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, dont le principal objet est d'acquérir, de vendre, de développer, de promouvoir, de gérer ou de louer de biens immobiliers.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. Dans la même commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du gérant ou, dans les cas où il y a plusieurs gérants, du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand Duché de Luxembourg ou dans tout autre pays par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, du conseil de gérance.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

La Société peut racheter ses propres parts conformément aux dispositions de la Loi.

Art. 7. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part sociale. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément d'associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

La Société peut avoir un ou plusieurs associés avec un nombre maximal de quarante (40), sauf dispositions légales contraires.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la dissolution, la faillite ou l'insolvabilité de l'un des associés ne saurait entraîner la dissolution de la Société.

Art. 10. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'un ou de plusieurs gérants A (les "Gérants A") et d'un ou de plusieurs gérants B (les "Gérants B"), qui n'ont pas besoin d'être associés, ou par un gérant unique.

Toute référence faite ci-après aux "gérants" devra être interprétée comme désignant les Gérants A et/ou les Gérants B, selon le contexte.

Les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, qui fixent la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour autoriser tous les actes et opérations conformes à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique. En cas de pluralité de gérants, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B.

Art. 12. En cas de pluralité de gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance, qui pourra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, mais en son absence, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer aux réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres de façon continue et permettant une participation effective de toutes ces personnes à la réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion. En cas d'égalité des voix, le président n'a pas voix prépondérante.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire, l'ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou, par deux gérants conjointement. Des copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle par rapport aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société.

Toute modification des statuts nécessite l'accord de (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 18. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la Loi. Dans ce cas, toute référence dans les présentes à "l'assemblée générale des associés" devra être interprétée comme désignant l'associé unique, selon le contexte et selon le cas, et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 19. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 20. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication de la valeur de l'actif et du passif de la Société. Chaque associé peut prendre communication au siège social de cet inventaire et du bilan.

Art. 21. Chaque année, cinq pour cent (5%) sont prélevés sur le bénéfice net pour la constitution d'une réserve jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles et conformément à la Loi.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement des dettes de la Société.

Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement des dettes sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues par eux dans la Société.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription et Libération

Partners Luxco I S.à r.l., prénommée, a souscrit l'intégralité des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales.

Toutes les parts sociales souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de constitution et finira le 31 décembre 2010.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à EUR 1.200,-.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, Partners Luxco I S.à r.l., représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé à toute convocation préalable, a par la suite pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérants A:

- Timothy J. CURT, né au Connecticut, Etats-Unis d'Amérique, le 7 octobre 1963, ayant son adresse professionnelle au 450 Lexington Avenue, New York, NY 10017, Etats-Unis d'Amérique;
- Tara O'NEILL, née à New York, Etats-Unis d'Amérique, le 19 mars 1973, ayant son adresse professionnelle au 450 Lexington Avenue, New York, NY 10017, Etats-Unis d'Amérique;
- Ute BRÄUER, née à Oberhausen, Allemagne, le 1 décembre 1956, ayant son adresse professionnelle au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg;

Gérants B

- Philippe LECLERCQ, né à Liège, Belgique, le 18 mai 1968, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg; et
- Laurent RICCI, né à Thionville, France, le 14 septembre 1972, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande de la partie comparante que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, le mandataire de la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: I. MULLER - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 mars 2010. Relation: LAC/2010/13883. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

- POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le dix mai de l'an deux mille dix.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010075460/362.

(100068855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Gestione Appalti s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 153.086.

— STATUTS

L'an deux mille dix,

Le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société "GESTIONE APPALTI Società a responsabilità limitata", ayant eu son siège social à Rome (Italie), 40, Via di Vigna Murata, au capital social de douze mille cinq cents

euros (12.500,00 €), inscrite au Registre des Entreprises de Rome sous le numéro 10152631007, et au Répertoire Economique Administratif (R.E.A.) sous le numéro RM-1213321.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean FABER, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Sabine LEMOYE, employée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Denis BRETTNACHER, employé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) La présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée suite à l'assemblée générale extraordinaire de la société qui s'est tenue à Rome (Italie), par-devant le notaire Marco PAPI, le 22 mars 2010 et qui a décidé, entre autres, de transférer le siège social de la société "GESTIONE APPALTI Società a responsabilità limitata" de Rome à Luxembourg et de soumettre la société à la législation luxembourgeoise.

II) L'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Confirmation et ratification de la résolution prise lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la société tenue à Rome (Italie), le 22 mars 2010, par-devant Maître Marco PAPI, notaire de résidence à Rome, décidant de transférer le siège social de la société de Rome (Italie) à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg), avec effet à la date de la signature de l'acte authentique constatant ledit transfert, conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise et aux règles concernant le statut de la personnalité juridique, maintenue sans rupture.

2. Adoption de la forme juridique d'une société à responsabilité limitée luxembourgeoise.

3. Modification de l'objet social de la société pour lui donner la teneur suivante:

"L'achat, la vente, l'exploitation d'immeubles ainsi que la construction d'immeubles.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous les secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet."

4. Changement de la dénomination sociale en "GESTIONE APPALTI s.à r.l."

5. Refonte complète des statuts, conformément à la loi luxembourgeoise.

6. Démission de l'administrateur de la société et nomination d'un gérant.

7. Nomination d'un mandataire spécial, avec pouvoir le plus large et sous sa seule signature et avec pouvoir de substitution, pour s'occuper de toutes les formalités généralement quelconques prévues par la loi en Italie, suite au transfert du siège social et à l'adoption par la société de la nationalité luxembourgeoise.

8. Confirmation de l'établissement du siège social de la société à Luxembourg à l'adresse suivante: 223, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

III) Il résulte d'une liste de présence que tous les associés sont présents ou représentés à la présente assemblée, de sorte que celle-ci peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, les procurations ainsi que le procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 22 mars 2010, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

IV) Ensuite l'assemblée aborde son ordre du jour et prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de confirmer et de ratifier la décision, prise, entre autres, par l'assemblée générale qui s'est tenue à Rome (Italie) pardevant le notaire Marco PAPI, le 22 mars 2010, de transférer le siège social de Rome (Italie) à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), avec effet à la date de la présente assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'adopter la forme juridique d'une société à responsabilité limitée luxembourgeoise.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société, et de lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet l'achat, la vente, l'exploitation d'immeubles ainsi que la construction d'immeubles.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous les secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet."

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en "GESTIONE APPALTI s.à r.l."

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide la refonte complète des statuts de la société, pour les adapter à la législation luxembourgeoise, lesquels statuts auront dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, l'exploitation d'immeubles ainsi que la construction d'immeubles.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'imobilières dans tous les secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de "GESTIONE APPALTI s.à.r.l."

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par douze mille cinq cents (12.500,00) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (1,00 €) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Vincenzo RUGGIERI, employé, né à Rome (Italie), le 4 septembre 1935, demeurant à I-00144 Rome, Via del Pianeta Venere 103, douze mille deux cent cinquante parts	12.250
2) Madame Elisa SICILIANO, employée, née à Rome (Italie), le 22 septembre 1941, demeurant à I-00144 Rome, Via dell'Arte 13, deux cent cinquante parts	250
total: douze mille cinq cents parts	12.500

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales."

64106

Sixième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de l'actuel administrateur de la société, Monsieur Vincenzo RUGGIERI, donnée le 29 avril 2010 et de lui donner décharge pour l'exercice de ses fonctions jusqu'à cette date.

L'assemblée décide de fixer le nombre des gérants à un.

Est nommée gérante de la société pour une durée indéterminée, avec tous les pouvoirs pour engager valablement la société, en toutes circonstances, par sa signature statutaire:

"STARTAC INTERNATIONAL INC.", société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama City (République de Panama), Marbella, MMG Building, 2nd Floor, East 53rd Street, enregistrée au Registro Publico de Panama, sous le numéro 667084.

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer comme mandataire spécial de la société Monsieur Vincenzo RUGGIERI, employé, né à Rome (Italie), le 4 septembre 1935, demeurant à I-00144 Rome, Via del Pianeta Venere 103, avec pouvoir le plus large et sous sa seule signature et avec pouvoir de substitution, pour s'occuper de toutes les formalités généralement quelconques prévues par la loi en Italie, suite au transfert du siège social et à l'adoption par la société de la nationalité luxembourgeoise.

Huitième résolution

L'assemblée décide de fixer le siège social de la société à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

Le premier exercice sous l'empire de la loi luxembourgeoise prend cours à partir de ce jour et se terminera le trente et un décembre deux mille dix.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes est évalué à la somme de deux mille euros (2.000,00 €).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: J. Faber, S. Lemoye, D. Brettnacher, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 mai 2010. Relation: LAC/2010/20349. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2010.

Référence de publication: 2010075884/147.

(100069937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

Aterno S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 122.254.

—
EXTRAIT

L'adresse du gérant A, Monsieur Leonardo Del Vecchio de la société Aterno S.à (B122 254) a changé:

Le Roccabella

27, avenue Princesse Grace

MC98000- Montecarlo

Luxembourg, le 27 mai 2010.

Ivo Hemelraad.

Référence de publication: 2010059695/14.

(100073990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

S.M.P. s.à r.l., SM Polissage s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3321 Berchem, 64, rue Hans Adam.

R.C.S. Luxembourg B 153.030.

STATUTS

L'an deux mille dix, le quatre mai.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Alain MASINI, employé, né à Hussigny-Godbrange (France) le 14 janvier 1959, demeurant à F-54590 Hussigny-Godbrange, 29, Cités Pinpins.

2.- Monsieur Gabriele SFRECOLA, employé, né à Barletta/Bari (Italie) le 30 mai 1962, demeurant à L-3321 Berchem, 64, rue Hans Adam.

3.- Monsieur Jean BERTOLDI, gérant, né à Mont-Saint-Martin (France) le 7 mai 1958, demeurant à F-54400 Longwy, 28, avenue de Saintignon.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer.

Titre I^{er} : Raison sociale, objet, siège, durée

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes, entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le polissage, le décapage, l'entretien et la cristallisation de pierres, marbres, granits, terrazzo et autres matériaux analogues. La société pourra exercer la pose et la finition de ce type de matériaux. De façon générale, la société pourra effectuer toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son activité.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société pourra exploiter des redevances, royalties ou locations de brevets, licences ou marques.

La société a aussi pour objet l'acquisition, la détention, l'exploitation, la mise en valeur, la vente ou la location d'immeubles, de terrains et autres, situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes les opérations financières, mobilières et immobilières y rattachées directement ou indirectement.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, d'avances, de garanties ou autrement. La société pourra apporter ses conseils en matières administrative, commerciale ou financière.

La société pourra également prêter aux sociétés auxquelles elle s'intéresse ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes et accorder tous cautionnements ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou partie à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes les mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 3. La société prend la dénomination de "SM Polissage s.à r.l.", en abrégé «S.M.P. s.à r.l.».

Art. 4. Le siège social est établi à Berchem.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II: Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III: Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV: Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V: Exercice social, Inventaires, répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI: Dissolution, liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Alain MASINI, préqualifié, vingt-quatre parts sociales	24
2) Monsieur Gabriele SFRECOLA, préqualifié, vingt-cinq parts sociales	25
3) Monsieur Jean BERTOLDI, préqualifié, cinquante et une parts sociales	51
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à neuf cent cinquante euros (€ 950.-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants ci-avant désignés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Monsieur Jean BERTOLDI, préqualifié, est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- Monsieur Gabriele SFRECOLA, préqualifié, est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.
- 4.- Le siège social est établi à L-3321 Berchem, 64, rue Hans Adam.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: MASINI, SFRECOLA, BERTOLDI, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 7 mai 2010. Relation: CAP/2010/1606. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Bascharage, le 14 mai 2010.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2010075409/148.

(100068564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

CD&R Osprey Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 150.417.

In the year two thousand ten, on the twenty-ninth day of April,

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of the "Company": CD&R Osprey Investment S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, incorporated by a notarial deed drawn up on 17 December 2009, having its

registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1025 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B. 150.417 and whose articles of association (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 258, page 12342 dated 5 February 2010 and have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 19 March 2010.

The meeting is presided by Hubert JANSSEN, jurist, residing professionally in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Fabienne ESTEVES, employee, residing professionally in Luxembourg.

These appointments having been made, the Chairman declared that:

The names of the shareholders present at the meeting or represented at the meeting by proxies (together the "Appearing Shareholders") and the number of shares held by them are shown on an attendance list. This attendance list, signed by or on behalf of the Appearing Shareholders, the Notary, the Chairman, Scrutineer and Secretary, together with the proxy forms, signed *ne varietur* by the shareholders represented at the meeting by proxyholders, the Notary and the Chairman, Scrutineer and Secretary, shall remain annexed to the present deed and shall be registered with it.

The attendance list shows that shareholders holding one hundred twenty thousand (120,000) class A shares and two hundred ninety thousand nine hundred eighty-eight (290,988) class B shares representing the whole share capital of the Company are present at the meeting or represented at the meeting by proxies. All the Appearing Shareholders have declared that they have been sufficiently informed of the agenda of the meeting beforehand and have waived all convening requirements and formalities. The meeting is therefore properly constituted and can validly consider all items of the agenda.

The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. To reduce the Company's share capital by an amount of five hundred forty-nine British Pounds and forty pence (GBP 549.40-) in order to bring it from its current amount of twenty thousand five hundred forty-nine British Pounds and forty pence (GBP 20,549.40-) to twenty thousand British Pounds (GBP 20,000) by cancellation of ten thousand nine hundred eighty-eight (10,988) class B shares currently held by CDR OSPREY (CAYMAN) PARTNERS L.P. and by allocation of five hundred forty-nine British Pounds and forty pence (GBP 549.40-) to the share premium account of the Company.

2. To amend article 6 (share capital) of the articles of association of the Company according to the resolution mentioned above.

3. Miscellaneous.

After due and careful deliberation, the following resolutions were taken unanimously:

First Resolution

The meeting of shareholders resolved to reduce the Company's share capital by an amount of five hundred forty-nine British Pounds and forty pence (GBP 549.40-) in order to bring it from its current amount of twenty thousand five hundred forty-nine British Pounds and forty pence (GBP 20,549.40-) to twenty thousand British Pounds (GBP 20,000) by cancellation of ten thousand nine hundred eighty-eight (10,988) class B shares currently held by CDR OSPREY (CAYMAN) PARTNERS L.P. and by allocation of five hundred forty-nine British Pounds and forty pence (GBP 549.40-) to the share premium account of the Company.

Reimbursement delay: The undersigned notary has drawn the attention of the shareholders to the provisions of article 69 of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended, establishing a legal protection in favor of eventual creditors of the Company, the effective reimbursement to the shareholders cannot be made freely and without recourse from them before 30 (thirty) days after publication of the present deed in the Luxembourg Memorial C.

Second Resolution

The meeting of shareholders resolved to amend Article 6 of the Articles to reflect the decision taken under the preceding resolution so that henceforth Article 6 shall read as follows:

" Art. 6.

6.1 The share capital is fixed at twenty thousand British Pounds (GBP 20,000) represented by one hundred twenty thousand (120,000) Class A Ordinary Shares and two hundred eighty thousand (280,000) Class B Ordinary Shares having a nominal value of five pence (GBP 0.05)."

Nothing else being on the agenda and nobody raising any further points for discussion by the meeting, the meeting closed.

The Notary, who understands and speaks English, states that the present deed is written in English, followed by a French version, and that at the request of the Appearing Shareholders, in case of divergence between the English and the French texts, the English version will prevail.

This notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

This document having been read to the Appearing Shareholders (or, as appropriate, their proxyholders), who are known to the Notary by their names, first names, civil status and residence, the Appearing Shareholders (or, as appropriate, their proxyholders), the Notary, the Chairman, the Secretary and the Scrutineer have together signed this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de la Société: CD&R Osprey Investment S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, constituée par un acte notarié daté du 17 décembre 2009, ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1025 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 150.417 et dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 258, page 12342 daté du 5 février 2010 et ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 19 mars 2010. L'assemblée est présidée par Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président nomme en tant que secrétaire et l'assemblée nomme en tant que Scrutatrice Fabienne ESTEVES, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg. Ces nominations ayant été effectuées, le Président a déclaré que:

Les noms des associés présents et de ceux représentés à l'assemblée (ensemble définis comme les "Associés Comparants") et le nombre de parts sociales détenues par eux sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, signée par et au nom des Associés Comparants, le Notaire, le Président, le Scrutateur et le Secrétaire, ensemble avec les formulaires de procuration, signés ne varietur par les associés représentés à l'assemblée par des mandataires, le Notaire et le Président, le Scrutateur et le Secrétaire, devront rester annexés au présent acte et devront être enregistrés avec cet acte.

Il ressort de la liste de présence que les associés détenant cent vingt mille (120.000) parts sociales de catégorie A et deux cent quatre vingt dix mille neuf cent quatre vingt huit (290.988) parts sociales de catégorie B représentant la totalité du capital social de la Société sont présents à l'assemblée ou représentés à l'assemblée par des mandataires. Tous les Associés Comparants ont déclaré avoir été préalablement correctement informés de l'ordre du jour de l'assemblée et ont renoncé aux formalités de convocation. L'assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour.

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Réduire le capital social de la Société pour un montant de cinq cent quarante-neuf Livres Sterling et quarante pence (GBP 549,40) afin de le porter de son montant actuel de vingt mille cinq cent quarante-neuf Livres Sterling et quarante pence (GBP 20.549,40) à vingt mille Livres Sterling (GBP 20.000) par l'annulation de dix mille neuf cent quatre-vingt-huit (10.988) parts sociales actuellement détenues par CDR OSPREY (CAYMAN) PARTNERS L.P. et l'allocation de cinq cent quarante-neuf Livres Sterling et quarante pence (GBP 549,40) au compte de prime d'émission de la Société.

2. Modifier l'article 6 (capital social) des statuts de la Société selon la résolution ci-dessus.

3. Divers

Après délibération attentive, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

Première Résolution

L'assemblée des associés a décidé de réduire le capital social de la Société pour un montant de cinq cent quarante-neuf Livres Sterling et quarante pence (GBP 549,40) afin de le porter de son montant actuel de vingt mille cinq cent quarante-neuf Livres Sterling et quarante pence (GBP 20.549,40) à vingt mille Livres Sterling (GBP 20.000) par l'annulation de dix mille neuf cent quatre-vingt-huit (10.988) parts sociales actuellement détenues par CDR OSPREY (CAYMAN) PARTNERS L.P. et l'allocation de cinq cent quarante-neuf Livres Sterling et quarante pence (GBP 549,40) au compte de prime d'émission de la Société.

Délai de remboursement: Le notaire instrumentant a attiré l'attention des associés sur les dispositions de l'article 69 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales établissant une protection légale en faveur des créanciers éventuels de la Société, le remboursement effectif des associés ne peut pas être fait librement et sans recours avant 30 (trente) jours suivant la publication du présent acte au Mémorial C luxembourgeois.

Deuxième Résolution

L'assemblée des associés a décidé de modifier l'Article 6 des Statuts afin de refléter la décision prise ci-dessus de telle manière que l'Article 6 aura désormais la teneur suivante:

" Art. 6.

6.1 Le capital social souscrit est fixé à vingt mille Livres Sterling (GBP 20.000) représenté par cent vingt mille (120.000) Parts Sociales de Catégorie A et deux cent quatre-vingt mille (280.000) Parts Sociales de Catégorie B, ayant une valeur nominale de cinq pence (GBP 0,05)."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne n'ayant soulevé d'autres points pour discussion par l'assemblée, l'assemblée est close.

Le Notaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi par une version française, et qu'à la demande des Associés Comparants, en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, cet acte notarié a été passé à Luxembourg, le jour mentionné en haut de ce document.

Ce document ayant été lu aux Associés Comparants (ou, selon le cas à leurs mandataires), qui sont connus par le Notaire par leurs noms de famille, prénoms, état civil et résidence, les Associés Comparants (ou, selon le cas leurs mandataires), le Notaire, le Président, le Secrétaire et le Scrutateur ont ensemble signé cet acte.

Signé: H. JANSSEN, F. ESTEVES, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 03 mai 2010. Relation: LAC/2010/19401. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 10 mai 2010.

Référence de publication: 2010059705/138.

(100073983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

ServiceMagic Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 22-24, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 142.748.

In the year two thousand and ten, on the seventh of May.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of "ServiceMagic Europe S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée", having its registered office at 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed enacted by the prenamed notary, on 16 October 2008, published in the Memorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 2786 of November 18, 2008 (the "Company"). The articles of incorporation have been modified by a deed of the undersigned notary, on 27 October 2008, published in the Memorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 2789 of November 19, 2008.

There appeared:

- Mr. David Habib, with professional address in SW1W 9 NE, 14 Eccleston Place, London, United Kingdom,
- ServiceMagic International S.à r.l., a private limited liability company incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, here represented by Mr. David Habib, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.
- Mr. Francisco Ortiz, with professional address in 2, Impasse de la Serviane, F-13012 Marseille, here represented by Mr. David Habib, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxies, signed "ne varietur" by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The agenda of the meeting is the following:

Agenda

- To change the registered office from Munsbach to L-1528 Luxembourg, 22-24, boulevard de la Foire with effect to March 15, 2010.

After the foregoing was approved by the shareholders, the following resolution has been taken:

First resolution

It is RESOLVED to change the registered office from Munsbach to L-1528 Luxembourg, 22-24, boulevard de la Foire with effect to March 15, 2010 and it is resolved to modify the first paragraph of article 4 of the articles of association as follows:

"The Company has its registered office in Luxembourg."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le sept mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, soussigné.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de "ServiceMagic Europe S.à r.l.", une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire prénommé le 16 octobre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2786 du 18 novembre 2008 (la "Société"). Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 27 octobre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2789 du 19 novembre 2008.

Ont comparu:

- Monsieur David Habib, avec adresse professionnelle à SW1W 9 NE, 14 Eccleston Place, Londres, Royaume-Uni,
- ServiceMagic International S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, ici représentée par Monsieur David Habib, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé,
- Monsieur Francisco Ortiz, avec adresse professionnelle au 2, Impasse de la Serviane, F-13012 Marseille, ici représentée par Monsieur David Habib, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Changer le siège social de Munsbach à L-1528 Luxembourg, 22-24, boulevard de la Foire avec effet au 15 mars 2010.

Ces faits exposés et reconnus exacts par les associés, la résolution suivante a été prise:

Résolution unique

Il est décidé de changer le siège social de Munsbach à L-1528 Luxembourg, 22-24, boulevard de la Foire avec effet au 15 mars 2010 et de modifier le premier alinéa de l'article 4 des statuts comme suit:

«Le siège social est établi à Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec nous, notaire la présente minute.

Signé: D. HABIB et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 mai 2010. Relation: LAC/2010/21299. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 26 mai 2010.

Référence de publication: 2010060449/78.

(100075111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Kingdom Holding 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 152.623.

In the year two thousand and ten, on the fourteenth of May.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- TOMMY HILFIGER HOLDING S.à r.l. (in liquidation), a société a responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with its registered office at 41, Boulevard du Prince Henri, L1724 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 115.060,

here represented by Mrs Marianne SMETRYNS, Avocat à la Cour, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 14 of May 2010.

The said proxy, signed “ne varietur” by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of “KINGDOM HOLDING 1 S.à r.l.”, (hereinafter the “Company”), a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with its registered office at 41, Boulevard du Prince Henri, L1724 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register under number B 152.623, incorporated pursuant to a notarial deed dated April 20, 2010, whose articles of association have not yet been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the “Mémorial C”), and have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on 03 May 2010, not yet published.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The shareholder decides to increase the Company’s share capital by an amount of five million euros (EUR 5,000,000.-), so as to raise it from its present amount of nine million five hundred twelve thousand four hundred ninety euros (EUR 9,512,490.-) up to fourteen million five hundred twelve thousand four hundred and ninety euros (EUR 14,512,490.-), by the issue of five million (5,000,000) new shares, each having a par value of one euro (EUR 1.-) (collectively referred as the “New Shares”) and having the same rights and obligations as set out in the Company’s articles of incorporation as amended from time to time, to be paid up by a contribution in cash of an aggregate amount of five million euros (EUR 5,000,000.-).

All the five million (5,000,000) New Shares are subscribed by TOMMY HILFIGER HOLDING S.à r.l. (in liquidation), prenamed, duly represented as stated above, declares through its proxyholder to subscribe to five million (5,000,000) New Shares, fully paid up by a contribution in cash.

The global amount of five million euros (EUR 5,000,000.-) relating to these New Shares is entirely allocated to the share capital of the Company.

Second resolution

The shareholder decides to amend the first paragraph of article 6.1 of the Company’s articles of incorporation, as a consequence of the aboveresolved share capital increase, which shall henceforth be read as follows:

“ **Art. 6.1.** The capital is fixed at fourteen million five hundred twelve thousand four hundred and ninety euros (EUR 14,512,490.-), represented by fourteen million five hundred twelve thousand four hundred and ninety (14,512,490) shares having a par value of one euro (EUR 1.-) each.”

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration, or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to four thousand five hundred euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L’an deux mille dix, le quatorze mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire résidant à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- TOMMY HILFIGER HOLDING S.à r.l. (en liquidation), une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 41, Boulevard du Prince Henri, L1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 115.060,

ici représentée par Madame Marianne SMETRYNS, Avocat à la cour, ayant son adresse professionnelle au Luxembourg, en vertu d’une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg en date du 14 mai 2010.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte, pour être soumise avec lui aux formalités de l’enregistrement.

Laquelle partie comparante est l’associé unique de «KINGDOM HOLDING 1 S.à r.l.» (ci après la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 152.623, constituée suivant un acte du notaire soussigné en date du 20

avril 2010, dont les statuts n'ont pas encore été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») et ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date 03 mai 2010, non encore publié.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000.-), de façon à l'accroître de son montant actuel de neuf millions cinq cent douze mille quatre cent quatre-vingt-dix euros (EUR 9.512.490.-) à quatorze millions cinq cent douze mille quatre cent quatre-vingt-dix euros (EUR 14.512.490.-), par l'émission de cinq millions (5.000.000) nouvelles parts sociales, chacune ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) (collectivement désignées comme les «Nouvelles Parts Sociales») et ayant les mêmes droits et obligations tels que décrits dans les statuts de la Société tels que modifiés de temps à autres, payées par un apport en numéraire d'un montant total de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000.-).

L'ensemble des cinq millions (5.000.000) Nouvelles Parts Sociales sont souscrites par TOMMY HILFIGER HOLDING S.à r.l. (en liquidation), précité, dûment représenté tel qu'indiqué ci-dessus.

L'apport de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000.-) relativement aux Nouvelles Parts Sociales est donc entièrement alloué au capital social de la Société.

Deuxième résolution

L'associé décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6.1 des statuts de la Société suite à l'augmentation de capital décidée ci-dessus, qui doit désormais être lu comme suit:

« **Art. 6.1.** Le capital social de la société est fixé à quatorze millions cinq cent douze mille quatre cent quatre-vingt-dix euros (EUR 14.512.490.-), composé de quatorze millions cinq cent douze mille quatre cent quatre-vingt-dix (14.512.490) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre mille cinq cents euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par ses, nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. SMETRYNS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 18 mai 2010. Relation: EAC/2010/5816. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010059739/102.

(100074002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

Delfin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 520.929.950,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 117.420.

—
EXTRAIT

L'adresse du gérant A et associé, Monsieur Leonardo Del Vecchio de la société Delfin S.à r.l. (B117 420) a changé:

Le Roccabella

27, avenue Princesse Grace

MC98000- Montecarlo

Luxembourg, le 27 mai 2010.

Ivo Hemelraad.

Référence de publication: 2010059713/14.

(100073838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

Vimark S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 81.560.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le trente avril.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu

La société MODAL Srl, une société à responsabilité limitée de droit italien, ayant son siège social à Largo Camussi 5, Gallarate (Italie)

(la "Mandante")

ici représentée par Maître Véronique WAUTHIER, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg,

(la "Mandataire")

en vertu d'une procuration sous seing privée qui lui a été délivrée le 17 mars 2010,

laquelle procuration après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant en lui demandant d'acter:

Que Vimark S.A. (la "Société"), ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 11b boulevard Joseph II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B sous le numéro 81.560 a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 29 mars 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 974 du 7 novembre 2001.

modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 février 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 826 du 4 avril 2008,

modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 mai 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1164 du 15 juin 2009

Que le capital social de la Société s'élève actuellement à deux cent treize mille euros (213.000,- EUR) représenté par six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de trente-cinq euros cinquante cents (35,50 EUR) chacune.

Que l'actionnaire unique, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions libérées du capital de ladite Société.

Qu'en tant qu'actionnaire représentant l'intégralité du capital social de la Société, elle déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite Société.

Que l'actionnaire unique déclare encore que tout le passif a été payé et que des provisions pour pertes ont été faites et que la liquidation de la Société a été achevée, comme renseigné dans l'état comptable établi par FIDALPHA S.A. , ayant son siège social à L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume (RCS Luxembourg No B 114321)

Elle déclare en outre prendre à sa propre charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de la société «Vimark S.A.,» et qu'elle entreprendra, en les prenant personnellement à sa charge, toutes mesures requises en vue de l'engagement qu'elle a pris à cet effet.

Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la Société dissoute.

Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actions nominatives en présence du notaire instrumentant.

Que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant 5 ans au siège social de la société à L-1840 Luxembourg, 11b, boulevard Joseph II.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: V. WAUTHIER, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 mai 2010. Relation: LAC/2010/20466. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société pour des besoins administratifs.

Luxembourg, le 28 mai 2010.

Référence de publication: 2010059791/60.

(100073982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

Penska Management Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-8308 Capellen, 38, Parc d'Activités de Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 25.076.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 25 mai 2010

En date du 25 mai 2010, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de renouveler le mandat de Monsieur Clive GRIFFITHS en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale de la Société qui se tiendra en l'année 2010;
- de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers en tant que personne réviseur d'entreprise de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale de la Société qui se tiendra en l'année 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2010.

Penska Management Services S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010059758/18.

(100073977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

**Stockage Industriel Invest S.A., Société Anonyme,
(anc. Stockage Industriel Invest Holding S.A.).**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 96.346.

—
L'an deux mille dix, le quatre mai.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme «STOCKAGE INDUSTRIEL INVEST HOLDING S.A., (matr. 1990 4005 579), avec siège social à Weiswampach, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 7 mai 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, le 29 octobre 1990, numéro 402, les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 19 janvier 2001, publié au Mémorial C numéro 831 du 1^{er} octobre 2001.

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro d'immatriculation B 96.346,

La séance est ouverte à 13.30 heures sous la présidence de Monsieur Jean VINCENT, entrepreneur, demeurant à B-4730 Raeren, Belven, 49.

L'assemblée décide à l'unanimité de renoncer à la nomination d'un secrétaire et d'un scrutateur.

Le Président de l'assemblée expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les points suivants ont été portés à l'ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale en «STOCKAGE INDUSTRIEL INVEST S.A.» et modification de l'article 1 des statuts;
2. Suppression de la référence à la loi du 31 juillet 1929 dans l'objet social et modification de l'article 2 des statuts;
3. Modification de l'article 4 des statuts;
4. Modification de l'article 6 des statuts;
5. Divers

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en «STOCKAGE INDUSTRIEL INVEST S.A.» et de modifier l'Article 1 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de «STOCKAGE INDUSTRIEL INVEST S.A.».
Cette société a son siège dans la commune de Weiswampach. La durée en est illimitée.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la référence à la loi du 31 juillet 1929 dans l'objet social et en conséquence de modifier l'article 2 des statuts qui aura la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés.

La société peut accorder des prêts, avec ou sans garantie, aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation et leur prêter tous concours.

La société a également pour objet l'acquisition, l'exploitation, la location la mise en valeur et la cession d'immeubles appartenant à son propre patrimoine immobilier.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 de statuts qui aura le teneur suivant:

« **Art. 4.** En cas d'existence d'un actionnaire unique, la société peut être gérée par un administrateur-unique.

En cas de pluralité d'actionnaires la société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 6 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, ou en cas d'administrateur unique, par la signature de ce dernier.»

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à heures.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ huit cents euros (800.- €).

Les frais des présentes sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, le comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.VINCENT, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 5 mai 2010. DIE/2010/4274. Reçu soixante-quinze euros EUR 75.-

Le Receveur (signé): J. Tholl.

POUR COPIE CONFORME AUX FINS DE PUBLICATION AU MEMORIAL C

Ettelbruck, le 30 mai 2010.

Le notaire

Référence de publication: 2010061074/90.

(100075608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

Positronia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 88.779.

Extrait du procès-verbal de L'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 22 juillet 2009

Résolution:

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2010 comme suit:

Commissaire aux comptes:

Fiduciaire Mevea Sàrl, 4 Rue de l'eau, L-1449 Luxembourg

Pour extrait conforme

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Edouardo Tubia / Signature

Référence de publication: 2010059762/18.

(100073831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

Van Holder S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2229 Luxembourg, 2, rue du Nord.

R.C.S. Luxembourg B 59.895.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille dix, le dix-huit mai.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "VAN HOLDER S.A.", établie et ayant son siège social à L-2229 Luxembourg, 2, rue du Nord / rue du Palais de Justice, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 59895, constituée originairement sous la dénomination sociale de "VAN HOLDER FINANCE S.A." suivant acte reçu par Maître Frank MOLITOR, alors notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 11 juin 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 548 du 6 octobre 1997,

dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par:

- Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, en date du 22 juin 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 833 du 14 novembre 2000, contenant notamment le changement de la dénomination sociale en "VAN HOLDER FINANCE HOLDING S.A.",

- le notaire instrumentant en date du 18 mars 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 532 du 21 mai 2004, contenant notamment l'abandon du statut de société holding régi par la loi du 31 juillet 1929 et la transformation en une société de participation financière pleinement imposable, (SOPARFI), ainsi que l'adoption de sa dénomination actuelle.

La Société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 390 du 23 février 2010.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Françoise HÜBSCH, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Monique GOERES, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport du commissaire-vérificateur.
2. Décharge à donner au liquidateur et au commissaire-vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.
3. Décharge à donner aux membres du bureau de l'assemblée.
4. Conservation des livres et documents de la Société.
5. Clôture de la liquidation.
6. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée entend le rapport de "xinx s.à r.l.", une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-6113 Junglinster, 42, rue des Cerises, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 119531, agissant en tant que commissaire-vérificateur, sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation.

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction, à Madame Yvette HAMILIUS, avocate demeurant professionnellement à L-2229 Luxembourg, 2, rue du Nord / rue du Palais de Justice, pour la gestion de liquidation de la Société.

Le susdit rapport, après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne également décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction au commissaire-vérificateur pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge aux membres du bureau de l'assemblée.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et autres documents de la Société resteront déposés pendant une période de cinq ans au moins à l'ancien siège social et que toutes les sommes et valeurs éventuelles revenant aux membres et aux créanciers qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même endroit au profit de qui il appartiendra.

Cinquième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la Société.

Sixième résolution

L'assemblée décide de donner mandat au liquidateur, Madame Yvette HAMILIUS, préqualifiée, pour prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées en relation avec les dépenses d'après liquidation et en relation avec la distribution de tout éventuel boni de liquidation, la signature des déclarations fiscales ou tout autre document et action à prendre après la liquidation pour la propre clôture de la liquidation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à neuf cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connu dus notaire par leurs noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: HÜBSCH - GOERES - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 21 mai 2010. Relation GRE/2010/1780. Reçu soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 1^{er} juin 2010.

Référence de publication: 2010061098/90.

(100076095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

Stadra Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 143.032.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle tenue au siège social le 4 mai 2010:

1) L'Assemblée décide de ratifier la cooptation de Monsieur Grégory MATHIEU, employé privé, né le 28 octobre 1977 à Huy (Belgique), demeurant professionnellement au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, avec effet au 9 avril 2010, à la place de Monsieur Cyrille VALLEE, résidant professionnellement au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, au poste d'administrateur de la Société dont il achèvera le mandat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STADRA INVESTMENTS S.A.

Référence de publication: 2010059769/14.

(100074013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

Teco S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 111.641.

Cessions de parts sociales

Il résulte d'une convention de cession de parts sous seing privé conclue le 27 mai 2010 entre IMMO GERANCE LUX S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon, enregistrée sous le n° B 93510,

ainsi que, Philippe SEYLER, né le 11 juillet 1966, à Luxembourg, et résidant à Wiesentraße 5, D-66706 Perl-Sinz, Allemagne

que les 90 parts que détient IMMO GERANCE LUX S.A. du capital social de la société TECO SARL, ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon, enregistrée sous le n° B 111641

sont détenues comme suit:

Philippe SEYLER 100 parts

Luxembourg, le 27 mai 2010.

Pour la société

Référence de publication: 2010059773/19.

(100073851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

Ecotal, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-9753 Heinerscheid, 15, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 146.229.

FERMETURE DE SUCCURSALE

L'assemblée générale extraordinaire qui s'est réunie le 6 mai 2010 a décidé de fermer la succursale ECOTAL sise au 15, Hauptstrooss à L-9753 Heinerscheid à la date du 14 mai 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010073980/12.

(100067487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

LuxELIT S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.789,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 138.477.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société du 10 mai 2010

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société du 10 mai 2010 que:

- Les associés ont nommé Monsieur Fabio Andreottola, né le 17 octobre 1973 à Milan, Italie, ayant son adresse professionnelle au 80 Pall Mall, SW1Y 5ES Londres, Royaume-Uni, en tant que nouveau gérant de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Il en résulte qu'à compter du 10 mai 2010, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

- Séverine Michel
- Fabio Andreottola
- David Sullivan
- Peter Gibbs
- Cédric Pedoni

Séverine Michel

Gérante

Référence de publication: 2010073969/21.

(100067472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Thill Romain et Fille S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4061 Esch-sur-Alzette, 41-43, rue Clair-Chêne.

R.C.S. Luxembourg B 152.143.

—
L'an deux mille dix, le dix sept mai

Les associés de la société à responsabilité limitée THILL ROMAIN ET FILLE sis 41-43 rue Clair- Chêne L-4061 ESCH/ALZETTE – RCB N°152143 ont tenu une assemblée générale extraordinaire

Ordre du jour:

Cession de parts sociales

Monsieur THILL Romain, installateur-sanitaire, né le 12 juillet 1961 à ESCH/ALZETTE demeurant 41-43 Rue Clair Chêne L-4061 ESCH/ALZETTE cède 18 parts sociales qui lui appartiennent dans la société à BRAUN Myriam Thérèse née le 08 avril 1965 à ESCH/ALZETTE - demeurant 41-43 rue Clair-Chêne – ici présente et ce acceptant.

Monsieur THILL Romain précité cède 18 parts sociales à THILL Tammy née le 18 juin 1989 -demeurant 2 Rue Catherine Schleimer Kill L-4314 ECH/ALZETTE – ici présente et ce acceptant.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour la séance est levée à 10 H 00

THILL Romain / BRAUN Myriam Thérèse / THILL Tammy.

Référence de publication: 2010059776/19.

(100073984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

G.I.M. Geographic Information Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 43.004.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue le 30 avril 2010

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme G.I.M. GEOGRAPHIC INFORMATION MANAGEMENT SA. a définitivement cessé d'exister avec effet à ce jour. L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux de la société resteront déposés et conservés pendant 5 ans au 7, route d'Esch L-1470 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2010.

G.I.M. GEOGRAPHIC INFORMATION MANAGEMENT S.A.

Fernand SASSEL

Mandataire

Référence de publication: 2010059786/18.

(100073924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

Netjets Luxembourg Holding Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 144.464.

Suite aux résolutions de l'associé unique de la Société en date du 5 mai 2010, les décisions suivantes ont été prises:

- Démission de M Jean-Jacques Josset de sa fonction de gérant de classe B de la Société avec effet au 15 février 2010.
- Nomination de M Robert van 't Hoeft, né le 13 janvier 1958 à Schiedam, Pay-Bas, ayant pour adresse professionnelle le 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, à la fonction de gérant de classe B avec effet au 15 février 2010 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Netjets Luxembourg Holding Company S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2010073915/17.

(100067229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

William Blair SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 98.806.

In the year two thousand ten, on the fourth of May.

Before us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of William Blair SICAV, société d'investissement à capital variable, with registered office at 1A, Hoehenhof, L-1736 Senningerberg, duly registered with the Luxembourg Trade Register under section B number 98.806, incorporated by a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on February 2, 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 204 of February 19, 2004.

The meeting is opened with Mr Peter Bun, private employee, residing professionally at Senningerberg as chairman of the meeting.

Mr Yann Foll, private employee, residing professionally at Senningerberg is appointed scrutineer.

The chairman and the scrutineer agreed that Mr Jérémy Colombé, private employee, residing professionally at Senningerberg, is appointed to assume the role of secretary.

The chairman then declared and requested the notary to declare the following:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- That the present extraordinary general meeting has been convened by registered mail to the shareholders on April 9, 2010.

III.- That the agenda of the present meeting is the following:

Agenda

1. To transfer the registered office to 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg with effect from 15 May 2010.
2. To modify the articles of incorporation of the Company to reflect the transfer of the registered office from Senningerberg to L-2453 Luxembourg with effect from 15 May 2010.

IV. As appears from the said attendance list out of 3,444,253.195 shares in issue, 72,336.928 shares are present or represented.

A first extraordinary general meeting, convoked upon the notices set forth in the minutes, with the same agenda as the agenda of the present meeting indicated hereabove, was held on March 16, 2010 and could not validly decide on the items of the agenda for lack of the legal quorum.

According to article 67 and 67-1 of the law on commercial companies the present meeting is authorised to take resolutions whatever the proportion of the represented capital may be.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

Sole resolution

The general meeting decides to transfer the registered office to 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg with effect from 15 May 2010 and to modify the first paragraph of article 4 of the articles of incorporation of the Company as follows:

“The registered office of the Company is established in Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors of the Company.”

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le quatre mai.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable William Blair SICAV, avec siège social à 1A, Hoehenhof, L-1736 Senningerberg, dûment enregistrée au Registre de Commerce sous le numéro B 98.806 et constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 2 février 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 204 du 19 février 2004.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Peter Bun, employé privé, avec adresse professionnelle à Senningerberg.

Monsieur Yann Foll, employé privé, avec adresse professionnelle à Senningerberg, est nommé scrutateur.

Le Président et le scrutateur s'entendent pour que Monsieur Jérémy Colombé, employé privé, avec adresse professionnelle à Senningerberg, soit nommé comme secrétaire.

Le président expose et prie alors le notaire instrumentant d'acter comme suit:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux sont indiqués sur une liste de présence signée par la présidente, la secrétaire, la scrutatrice et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par lettre recommandée aux actionnaires en date du 9 avril 2010.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Transférer le siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg avec effet au 15 mai 2010.

2. Modifier les statuts pour refléter le transfert du siège social de Senningerberg à L-2453 Luxembourg avec effet au 15 mai 2010.

IV. Qu'il appert de ladite liste de présence que sur les 3.444.253,195 actions en circulation, 72.336,928 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée.

Une première assemblée générale extraordinaire convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 16 mars 2010 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu des articles 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg avec effet au 15 mai 2010 et de modifier le premier alinéa de l'article 4 des statuts comme suit:

«Le siège social est établi à Luxembourg. Sur simple décision du conseil d'administration de la Société, des succursales, des filiales ou d'autres bureaux peuvent être établis tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version anglaise fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. BUN, Y. FOLL, J. COLOMBÉ et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 mai 2010. Relation: LAC/2010/20758. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 26 mai 2010.

Référence de publication: 2010060465/98.

(100074976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Acampora Consulting & Trust S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 78.515.

Le Bilan au 11 Février 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010073800/10.

(100066755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Kalma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 72.452.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 30 avril 2010

Les mandats d'administrateurs de la société ADVISA S. A., Ma dame Claudine BOULAIN, Madame Sandrine ANTONELLI et de Monsieur Alberto MALANDRA viennent à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Les titulaires se représentent à vos suffrages. Les mandats d'administrateurs de la société ADVISA S.A., Madame Claudine BOULAIN, Madame Sandrine ANTONELLI et de Monsieur Alberto MALANDRA sont reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2015.

Le mandat de Commissaire aux Comptes de TRUSTAUDIT S.à.R.L (anciennement TRUSTAUDIT S.A.) vient à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Le titulaire se représente à vos suffrages. Le mandat de TRUSTAUDIT S.à.R.L, Commissaire aux comptes est reconduit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2015.

L'Assemblée Générale constate le changement de forme juridique de la société TrustAudit Sàrl, Commissaire aux Comptes, suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue devant Maître Karine REUTER le 3 décembre 2008.

L'assemblée ratifie la décision du Conseil d'Administration du 23 avril 2009 de coopter aux fonctions d'administrateur Madame Claudine BOULAIN en remplacement de Michaël ZERBIB, administrateur révoqué. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2015.

L'Assemblée Générale ratifie et confirme tous les actes passés par les Administrateurs cooptés depuis la date de leur cooptation jusqu'à la date de la présente Assemblée Générale Ordinaire.

L'assemblée constate que le mandat de Commissaire aux Comptes de Monsieur Patrice Yande a pris fin au cours de l'année 2005.

Extrait sincère et conforme

KALMA S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010073922/30.

(100067361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Aleph Consulting, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 99.038.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 14 avril 2010

En date du 14 Avril 2010, l'assemblée générale ordinaire a décidé:

- De renouveler les mandats de Mr Luca Merli, de Mr Lorenzo Canó et de Mr Catello F. Di Martino, en leur qualité d'Administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire en 2011.
- De ne pas renouveler avec effet au 14 avril 2010, le mandat de Mr Giuseppe Urso en sa qualité de commissaire aux comptes.
- De nommer avec effet au 14 Avril 2010 Mazars S.A, 10A rue Henri M. Schnadt L-2530 Luxembourg, en qualité de commissaire aux comptes pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire en 2011.

Luxembourg, le 6 mai 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010073923/19.

(100067368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Asset Backed-J S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 142.440.

—
Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenu en date du 16 octobre 2008

En date du 16 octobre 2008, le Conseil d'Administration a décidé:

- de nommer, avec effet au 16 octobre 2008, Deloitte SA, 560 rue de Neudorf, L -2220 Luxembourg en qualité de Réviseur d'Entreprises jusqu'à la première Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2010.

Luxembourg, le 6 mai 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010073924/15.

(100067435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Asset Backed-J S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 142.440.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} Mars 2010

En date du 1^{er} mars 2010, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de Monsieur James Pope, Monsieur Stephen Zinser et Monsieur Jürgen Meisch en qualité d'Administrateurs pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle en 2011.

Luxembourg, le 5 mars 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010073925/15.

(100067436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Asset Backed-H S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 142.280.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'administration tenu en date du 8 octobre 2008

En date du 8 octobre 2008, le Conseil d'Administration a décidé:

- de nommer, avec effet au 8 octobre 2008, Deloitte SA, 560 rue de Neudorf, L -2220 Luxembourg en qualité de Réviseur d'Entreprises jusqu'à la première Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2010.

Luxembourg, le 6 mai 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010073926/15.

(100067439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Gnosis S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3879 Schifflange, 9, rue Dr Welter.
R.C.S. Luxembourg B 94.497.

L'an deux mil dix, le vingt-deux avril.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

L'associé/gérant

Monsieur Philippe WILLOCKX, ingénieur en informatique, demeurant actuellement à L-3879 Schifflange, 9, rue Dr Welter

Lequel comparant a exposé au notaire instrumentant qu'elle est l'associée unique, représentant l'intégralité du capital, de la société à responsabilité limitée "GNOSIS S.à r.l." avec siège social à L-3927 Mondercange, 90, Grand-rue inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B, sous le numéro 94.497

constituée suivant acte reçu par Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange, en date du 2 juillet 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 821 du 7 août 2003.

Que le capital social de la société s'élève actuellement à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:

Unique résolution

L'associée unique transfère le siège social vers L-3879 Schifflange, 9, rue Dr Welter et décide de modifier le premier paragraphe de l'article 2 des statuts comme suit:

" **Art. 2. (1^{er} paragraphe).** Le siège social de la société est établi dans la commune de Schifflange."

Frais.

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement 800,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. WILLOCKX, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 avril 2010. Relation: LAC/2010/18327. Reçu € 75.- (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2010.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010075427/37.

(100068542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

North REOF Cuza S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2422 Luxembourg, 3, rue Renért.

R.C.S. Luxembourg B 120.912.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010073801/10.

(100066322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Acampora Consulting & Trust S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 78.515.

Le Bilan au 31 Décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010073802/10.

(100066758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Tailored Service Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 106.650.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12/05/2010.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010074073/13.

(100067085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Helkin International Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 36.799.

Les comptes annuels au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010074112/10.

(100067326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Heler S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 58.814.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010074113/10.

(100067329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.
